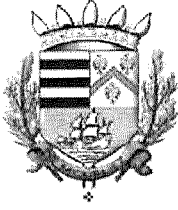


MISE EN LIGNE LE 31-08-2022

VILLE DE ROYAN



DOMAINE COMMUNAL

D. n° 22.113

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

ET

La SARL INSTITUT REGIONAL SPORT ET SANTE, dont le siège social est situé 2 place Clémence Lefeuvre à NANTES (44000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 334 412 145, représentée par son *responsable de Royan* Monsieur Jérémy ARRIVÉ, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de la **SARL INSTITUT REGIONAL SPORT ET SANTE de Royan**, une salle de réunion d'une superficie de 66 m², figurant en rouge sur le plan joint (Annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN, afin d'y organiser des examens pour l'obtention de brevets professionnels (BPJEPS)

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie les jeudis 10, 17, 24, 31 mars et 7 avril 2022 de 15h30 à 17h30.

.../...

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 9,00 euros (neuf euros) les deux heures consécutives d'occupation, conformément à la décision n° 22.111, en date du 8 mars 2022, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, soit un total de **45,00€ (quarante-cinq euros)** pour les dates mentionnée à l'article 2.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant des tables et des chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates de réservation au minimum huit jours avant les dates initialement prévues.

A défaut, la demi-journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et d'une annexe ci-après désignée :
- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)

ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 10 mars 2022

Pour la SARL IRSS,
le responsable de site de Royan



Jérémy ARRIVÉ

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mars 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



